

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.:(251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21

Email: situationroom@africa-union.org, oau-ews@ethionet.et

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

216^{EME} REUNION

19 FÉVRIER 2010

ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/2(CCXVI)

Original : French

RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION
SUR LA SITUATION A MADAGASCAR

RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION
SUR LA SITUATION A MADAGASCAR

I. INTRODUCTION

1. Depuis l'éclatement de la crise à Madagascar et le changement anticonstitutionnel intervenu dans ce pays le 17 mars 2009, lorsque le Président de la République malgache, Marc Ravalomanana, sous la pression de l'opposition civile et de l'armée, a démissionné de son poste et remis le pouvoir à un Directoire militaire qui, à son tour, l'a transféré à Andry Rajoelina, le Conseil a examiné la situation dans ce pays à plusieurs reprises : 16 mars 2009 (179^{ème} réunion), 17 mars 2009 (180^{ème} réunion), 20 mars 2009 (181^{ème} réunion), 21 août 2009 (200^{ème} réunion), 10 septembre 2009 (202^{ème} réunion), 9 novembre 2009 (208^{ème} réunion), 7 décembre 2009 (211^{ème} réunion). De façon plus spécifique, les décisions prises au cours de ces différentes réunions s'articulent notamment autour des points suivants :

- condamnation ferme du changement anticonstitutionnel intervenu à Madagascar et suspension subséquente de la participation de ce pays aux activités de l'UA, conformément à la Déclaration de Lomé de juillet 2000 et à l'Acte constitutif de l'UA ;
- exigence du retour rapide à l'ordre constitutionnel et affirmation par le Conseil de sa détermination à prendre toutes les mesures requises pour parvenir à cet objectif, y compris l'imposition de sanctions ;
- appui aux Accords de Maputo des 8 et 9 août 2009 et à l'Acte additionnel d'Addis Abéba du 6 novembre 2009, y compris la mise en place rapide du Mécanisme de suivi prévu à l'Article 12 de l'Acte additionnel ; et
- appel à la communauté internationale, notamment dans le cadre du Groupe international de contact sur Madagascar (GIC-M), pour qu'elle appuie la position de l'UA.

2. Le présent rapport est soumis dans le prolongement de la décision Assembly/AU/Dec. 279(XIV) Rev.1 sur la situation à Madagascar adoptée par la 14^{ème} session ordinaire de la Conférence de l'Union, tenue à Addis Abéba du 31 janvier au 2 février 2010, qui a demandé au Conseil de se réunir en temps opportun pour examiner la situation et prendre les décisions appropriées à la lumière des instruments pertinents de l'UA. Il rend compte du processus qui a abouti à la conclusion des Accords de Maputo et de l'Acte additionnel d'Addis Abéba, ainsi que des difficultés rencontrées en ce qui concerne leur mise en œuvre. Le rapport se conclut par des recommandations sur l'action qui pourrait être celle du Conseil à la lumière de la situation actuelle du processus de règlement de la crise et de restauration de l'ordre constitutionnel à Madagascar.

II. CONCLUSION DES ACCORDS INTER MALGACHES ET IMPASSE DANS LEUR MISE EN ŒUVRE

3. Le Conseil se souviendra que, dans le prolongement de la décision sur le rapport du Conseil de paix et de sécurité sur ses activités et l'état de la paix et de la sécurité en Afrique [Assemblée/AU/Dec.252(XIII)], adoptée par la 13^{ème} session ordinaire de la Conférence de l'Union, tenue à Syrte du 1^{er} au 3 juillet 2009, j'ai convoqué la deuxième réunion consultative du GIC-M, à Addis Abéba, le 22 juillet 2009. A cette occasion, le GIC-M a souligné l'impératif du retour rapide à l'ordre constitutionnel, à travers un processus consensuel impliquant l'ensemble des acteurs politiques malgaches et fondé sur le respect des dispositions pertinentes de la Constitution du pays. Le GIC-M est convenu de la convocation, sous l'égide de l'UA, au Mozambique, d'une réunion regroupant les quatre Mouvements politiques de Madagascar représentés par leurs chefs de file respectifs, à savoir M. Marc Ravalomanana, M. Didier Ratsiraka, M. Albert Zafy et M. Andry Rajoelina, pour parvenir à une solution consensuelle en vue du retour rapide à l'ordre constitutionnel.

4. Conformément aux décisions de la seconde réunion du GIC-M, les chefs de file des Mouvements politiques malgaches se sont retrouvés à Maputo, du 5 au 9 août 2009. Cette réunion, qui s'est déroulée sous les auspices de l'UA, a été dirigée par l'ancien Président Joaquim Chissano, chef de l'Equipe de médiation de la SADC, avec le soutien des Envoyés spéciaux de l'UA, de l'OIF et des Nations unies. Au cours de cette réunion, les chefs de file ont, entre autres, adopté, les 8 et 9 août 2009, la Charte de la Transition, l'Accord politique de Maputo, la Charte des Valeurs et les Accords connexes (les Accords de Maputo). De façon plus spécifique, ils se sont accordés sur une transition neutre, inclusive, pacifique et consensuelle dont la durée ne devra pas excéder quinze mois à compter de la date de signature des Accords de Maputo.

5. Au lendemain de la réunion de Maputo, et dans un contexte marqué par des difficultés de mise en œuvre, les autorités de fait ont unilatéralement décidé, le 8 septembre 2009, de former un Gouvernement dit «d'union nationale», sans la participation des trois autres Mouvements politiques signataires des Accords de Maputo. Le Conseil, en sa 202^{ème} réunion tenue le 10 septembre 2009, a exprimé sa profonde préoccupation et souligné que les Accords de Maputo demeuraient le cadre consensuel pour une sortie de crise pacifique, appelant les parties malgaches à poursuivre le dialogue inclusif en vue d'une répartition consensuelle des postes de responsabilité au sein des institutions de la Transition.

6. Le 6 octobre 2009, j'ai convoqué la 3^{ème} réunion du GIC-M, à Antananarivo. A l'issue de ses travaux, le GIC-M a, entre autres, noté avec satisfaction les développements importants intervenus ce jour-là, à travers le consensus réalisé sur les postes suivants : Président de la Transition - M. Andry Rajoelina ; Vice-Président de la Transition - Dr Emmanuel Rakotovahiny de la Mouvement Zafy ; Premier ministre, chef du Gouvernement de consensus - M. Eugène Mangalaza, proposé par la Mouvement Ratsiraka ; Congrès de la Transition - Mouvement Ravalomanana ; Conseil supérieur de la Transition (CST) - Mouvement Rajoelina ; Conseil national de réconciliation - Pr. Albert Zafy ; Conseil économique et social - Société civile ; Vice-Premier ministre - Mouvement Ravalomanana ; Vice-Premier ministre - Mouvement Zafy ; Vice-Premier ministre - Mouvement Rajoelina. Tout en acceptant M. Andry

Rajoelina comme Président de la Transition, la Mouvanse Ravalomanana a, néanmoins, exprimé une forte objection à ce que celui-ci puisse se présenter à la prochaine élection présidentielle. Le GIC-M a invité l'Equipe conjointe de médiation à convoquer le plus tôt possible une rencontre des chefs de file des Mouvanse politiques de Madagascar, en vue du règlement consensuel des questions pendantes.

7. A la suite de consultations entre l'Equipe conjointe de Médiation et les parties malgaches concernées, il a été convenu d'organiser, à Addis Abéba, en novembre 2009, une réunion des chefs de file des Mouvanse politiques. Ces derniers ont tenu leur 3^{ème} réunion à Addis Abéba, du 3 au 6 novembre 2009. A cette occasion, ils ont adopté l'Acte additionnel à la Charte de la Transition (Acte additionnel d'Addis Abéba). Cet Acte modifie substantiellement certaines dispositions de la Charte de la Transition, notamment en introduisant la désignation de deux co-Présidents, pour les Mouvanse Ravalomanana et Zafy, en lieu et place du vice-Président convenu à Maputo ; le Président de la Transition et les co-Présidents forment un Conseil présidentiel, auquel des responsabilités spécifiques ont été conférées. Le Premier ministre Mangalaza est confirmé par l'Acte additionnel d'Addis Abéba, qui, en outre, attribue 6 portefeuilles ministériels à chacune des 4 Mouvanse, et à 7 aux « autres sensibilités malgaches ». Les chefs de file se sont engagés à mettre en place, sous l'égide de l'UA, un Mécanisme de suivi comprenant, en outre, la SADC, l'OIF et les Nations unies, institutions garantes de la mise en œuvre des différents Accords.

8. Lors de sa 208^{ème} réunion, tenue à Addis Abéba le 9 novembre 2009, le Conseil a demandé aux acteurs politiques de Madagascar de mettre en œuvre scrupuleusement et de bonne foi les engagements pris, exhortant, en particulier, les Mouvanse politiques à intensifier leur concertation en vue de finaliser sans délai la répartition consensuelle des postes de responsabilité au sein du Gouvernement d'union nationale de Transition, pour permettre à celui-ci d'entrer en fonction. Le Conseil m'a demandé de mettre rapidement en place ce Mécanisme de suivi, et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour dépêcher, dans les meilleurs délais et en collaboration avec les partenaires au développement, une mission d'évaluation des besoins électoraux de Madagascar.

9. Le 16 novembre 2009, j'ai écrit aux Secrétaires généraux des Nations unies et de l'OIF, ainsi qu'au Secrétaire exécutif de la SADC, pour souligner qu'à la suite de l'aboutissement heureux de la mission confiée à la Médiation conjointe, l'accompagnement par la communauté internationale du processus de sortie de crise à Madagascar se ferait désormais à travers le Mécanisme de suivi. A cette fin, j'ai demandé à mes interlocuteurs de bien vouloir faire prendre les dispositions requises pour concrétiser la contribution de leurs organisations respectives à la mise en place rapide et au fonctionnement efficace de ce Mécanisme.

10. Du 26 au 27 novembre 2009, et dans le cadre du suivi des Accords de Maputo, de l'Acte additionnel d'Addis Abéba et de la décision du Conseil susmentionné, et à l'initiative de la Commission, une mission conjointe UA/Nations unies/Francophonie s'est rendue à Antananarivo, pour évaluer l'état de la mise en œuvre des engagements pris par les parties malgaches et identifier les difficultés rencontrées, ainsi que les mesures à prendre pour les surmonter. Il s'agissait également pour la mission de discuter avec toutes les parties concernées des modalités de mise en place rapide du Mécanisme de suivi, prévu à l'Article

12 de l'Acte additionnel d'Addis Abéba. La mission a constaté que la dynamique née de l'Acte additionnel d'Addis Abéba avait cédé le pas à la méfiance entre les parties malgaches et que le processus de mise en œuvre des Accords conclus, en particulier la formation du Gouvernement, était confronté à des difficultés croissantes.

11. Réuni en sa 211^{ème} réunion, tenue le 7 décembre 2009, le Conseil s'est déclaré vivement préoccupé par cette situation. Il a lancé un appel pressant à toutes les Mouvances politiques de Madagascar pour qu'elles fassent preuve de la volonté politique requise en vue de trouver une solution à l'impasse actuelle dans le strict respect des Accords de Maputo et de l'Acte additionnel d'Addis Abéba, en mettant les intérêts supérieurs du pays au-dessus de toute autre considération. Le Conseil a pris note des mesures par moi engagées en vue de la mise en place du Mécanisme de suivi. A cet égard, le Conseil a exhorté l'ensemble des organisations concernées, à savoir la SADC, l'OIF et les Nations unies, à désigner très rapidement leurs représentants au sein du Mécanisme de suivi et à prendre toutes autres dispositions nécessaires pour faciliter son fonctionnement efficace. Le Conseil a pris note avec satisfaction de mon intention de mettre à contribution le GIC-M pour assurer la continuité de la mobilisation de la communauté internationale en faveur de la sortie de crise à Madagascar.

12. Du 4 au 9 décembre 2009, le Président Guebuza Armando Emilio, en sa qualité de Président de l'Organe de coopération en matière de politique, de défense et de sécurité de la SADC, et l'ancien Président Joaquim Chissano ont invité les chefs de file des Mouvances politiques de Madagascar à une nouvelle réunion à Maputo, en vue de régler les questions pendantes. Le Président de la Transition, M. Andry Rajoelina, a décliné cette invitation. Au cours de cette réunion, les trois chefs de file ont adopté les « Résolutions relatives à la mise en application de la Charte de la Transition et de l'Acte additionnel d'Addis Abéba sur la Transition Malagasy ». Ces Résolutions furent rejetées par la Mouvance politique Rajoelina, qui les a qualifiées de « coup d'Etat ». Par la suite, les autorités de fait ont adopté une série de mesures unilatérales relatives à la conduite de la Transition, y compris l'abrogation de la Charte de la Transition et la révocation du Premier ministre de consensus, Eugène Mangalaza, soutenant que la mise en œuvre des Accords de Maputo et de l'Acte additionnel d'Addis Abéba était devenue impossible.

III. EFFORTS DE RELANCE DU PROCESSUS DE SORTIE DE CRISE ET DEVELOPPEMENTS CONNEXES

13. Eu égard à cette impasse, et après consultation avec l'ensemble des acteurs concernés, j'ai, le 6 janvier 2010, organisé la 4^{ème} réunion du GIC-M à Addis Abéba. La réunion avait pour objectif de relancer le processus de sortie de crise et de convenir des mesures à prendre à cet effet.

14. La réunion a réaffirmé la validité des Accords de Maputo et de l'Acte additionnel d'Addis Abéba et a apporté son plein appui à mon initiative tendant à ce que je présente aux parties malgaches des « solutions de compromis » aux problèmes en suspens. Il a été convenu que ces mesures devraient porter sur toutes les institutions de la Transition, y compris le Gouvernement, et sur l'organisation des élections, et permettre la mise en œuvre des Accords de Maputo et de l'Acte additionnel Addis Abéba. Il a également été convenu

que je m'appuierais sur un groupe consultatif d'experts du GIC-M pour élaborer les solutions de compromis susmentionnées. Le GIC a instamment demandé aux parties malgaches de communiquer à la Commission, dans un délai ne dépassant pas deux (2) semaines, leurs réactions par rapport aux solutions de compromis qui devaient leur être soumises, et a convenu de se réunir à Addis Abéba après la soumission par les parties malgaches de leurs réactions.

15. Comme prévu, la réunion d'experts des membres du GIC-M a eu lieu à Addis Abéba, le 19 janvier 2010, pour finaliser les solutions de compromis proposées sur les questions en suspens. Ces solutions partent du principe que les Accords de Maputo et l'Acte additionnel d'Addis Abéba, négociés et signés par les 4 chefs de file des Mouvements politiques de Madagascar, constituent un acquis décisif dans le processus de sortie de crise et une base essentielle pour la conduite d'une transition inclusive, consensuelle et aussi courte que possible. De manière plus spécifique, ces propositions s'articulent autour des points suivants :

- (i) Transition et questions institutionnelles : Le document stipule que la transition doit prendre fin le plus tôt possible et, en tout état de cause, s'achever au plus tard au mois de novembre 2010, et que les institutions prévues par les Accords de Maputo et l'Acte additionnel d'Addis Abéba doivent être mises en place et rendues fonctionnelles sans délai.

Tout en maintenant le rôle et les attributions du Président de la Transition, qui exerce les fonctions de chef de l'Etat, et ceux des co-Présidents, tels que prévus et définis par la Charte de la Transition et l'Acte additionnel d'Addis Abéba, le document apporte quelques précisions supplémentaires portant, entre autres, sur la nécessité pour le Président de la Transition d'exercer ses fonctions dans un esprit consensuel et de s'abstenir de prendre toute décision de nature à engager l'avenir à long terme du pays ; l'affectation de responsabilités spécifiques aux co-Présidents, sur délégation du Président de la Transition ; le contreseing des Actes du Président de la Transition pris en Conseil des Ministres ; la vacance et l'empêchement ; la préséance protocolaire du Président de la Transition par rapport aux co-Présidents ; et la confirmation du Premier ministre, chef du Gouvernement d'union nationale, M. Eugène Mangalaza, dans ses fonctions.

En outre, le document contient, en annexe, des propositions de répartition des portefeuilles ministériels, conformément à la clé de répartition convenue dans l'Acte additionnel d'Addis Abéba.

- (ii) Elections : Le document stipule que les élections doivent être tenues dans des délais permettant d'assurer leur crédibilité et leur transparence, ainsi que le respect de l'échéance et des modalités fixés dans les Accords de Maputo et dans l'Acte additionnel d'Addis Abéba, les parties malgaches devant, pour leur part, s'engager à opérer les choix politiques et techniques nécessaires à cet effet, et ce sur la base des recommandations qui seront faites par la mission d'expertise électorale internationale prévue par l'Accord politique de Maputo et la Charte de la Transition.

Dans ce contexte, et sachant que, selon la Charte de la Transition, trois scrutins devront être organisés (référendum constitutionnel, élections législatives et élections présidentielles), et compte tenu de l'urgence, le document propose ce qui suit : organisation, dans les meilleurs délais possibles, du référendum devant approuver la Constitution, conformément à la Charte de la Transition ; et organisation, au plus tard en octobre 2010, d'élections législatives et présidentielles jumelées.

- (iii) Mesures de confiance : Le document demande au Président de la Transition de prendre toutes les mesures requises pour mettre en œuvre les Accords connexes de Maputo, promulguer et faire publier au Journal Officiel de Madagascar la loi d'amnistie aussitôt qu'elle aura été ratifiée par le CST et le Congrès de la Transition lors de leurs premières sessions, et ce conformément aux dispositions de la Charte de la Transition.
- (iv) Mécanisme de suivi : Le document réaffirme les dispositions contenues dans l'Acte additionnel d'Addis Abéba. Il stipule, entre autres, que les parties malgaches doivent convenir que les blocages éventuels seront soumis par les membres du Mécanisme de suivi à leurs organisations respectives, qui se consulteront pour mettre en œuvre une procédure de résolution du différend.

16. J'ai soumis ces propositions aux parties malgaches lors de la visite que j'ai effectuée à Madagascar, les 21 et 22 janvier 2010, à la tête d'une délégation comprenant le Commissaire à la Paix et à la Sécurité, ainsi que des représentants des institutions membres du GIC-M, y compris la SADC, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), la Commission de l'Océan Indien (COI) et les Nations unies. Au cours de cette visite, je me suis entretenu avec les différentes parties malgaches, notamment le Président de la Transition, Andry Rajoelina; les co-Présidents de la Transition, M. Emmanuel Rakotovahiny et M. Fetison Rakoto Andrianirina; le Premier Ministre, chef du Gouvernement de consensus, M. Eugène Mangalaza; le Colonel Camille Vital, le Premier Ministre désigné unilatéralement par la Haute Autorité de Transition (HAT); des dirigeants des quatre Mouvements politiques de Madagascar; les membres du Conseil militaire pour la défense nationale (CMDN); l'Alliance des Organisations de la Société civile; le Mouvement des chefs religieux; ainsi que d'autres personnalités nationales malgaches. J'ai également rencontré les membres de la branche locale du GIC-M et le corps diplomatique.

17. Dans mon interaction avec les parties malgaches, j'ai mis l'accent sur la nécessité de la mise en œuvre rapide des Accords de Maputo et de l'Acte additionnel d'Addis Abéba, et fourni des explications et des clarifications sur les interrogations soulevées par mes interlocuteurs. J'ai formé le vœu que les parties malgaches feront preuve de l'esprit de responsabilité et de compromis nécessaire pour transcender leurs difficultés et s'engager résolument dans une transition consensuelle et inclusive devant mener à l'organisation d'élections libres et régulières et à la restauration de l'ordre constitutionnel, conformément aux Accords inter malgaches et à la doctrine de l'UA. Les Mouvements Ratsiraka, Zafy et Ravalomanana ont exprimé leur adhésion de principe aux mesures proposées et promis de réagir formellement et de communiquer leurs observations. De son côté, la Mouvement

Rajoelina a déclaré privilégier, pour la suite du processus, l'expression de la volonté populaire, à travers la tenue d'élections législatives.

18. Conformément aux engagements pris à Antananarivo, les Mouvements Ratsiraka, Zafy, Ravalomanana ont soumis leurs observations à la Commission, respectivement les 27, 28 et 30 janvier 2010. La Mouvement Rajoelina a fait parvenir ses observations le 5 février 2010. Ces observations peuvent être résumées comme suit :

(i) Sur la Transition et les institutions

La Mouvement Zafy estime que les attributions reconnues au Président de la Transition dans la Charte de la Transition et reprises dans l'Acte additionnel d'Addis Abéba sont exorbitantes. A cet égard, elle présente un projet de nouvelles attributions, substantiellement réduites, pour le Président de la Transition et pour le Premier Ministre de consensus.

La Mouvement Ravalomanana propose qu'en cas d'absence du Président de la Transition, l'intérim soit décidé d'un commun accord en Conseil présidentiel.

La Mouvement Rajoelina s'interroge sur la nécessité de maintenir le Conseil présidentiel, compte tenu des difficultés rencontrées, des exigences et des demandes exorbitantes des deux co-Présidents et de leur comportement et attitudes irréfléchis. Elle demande, en outre, le maintien dans ses fonctions du Colonel Camille Vital. En ce qui concerne les autres institutions de la Transition, la Mouvement Rajoelina estime, compte tenu des contraintes budgétaires et de la durée très courte de la Transition, que leur mise en place n'est plus justifiée, à l'exception du CST.

(ii) Sur les élections

La Mouvement Zafy n'est pas opposée au jumelage des élections présidentielles et législatives, tel que proposé dans le document des mesures de compromis.

La Mouvement Ratsiraka, pour sa part, estime opportun que les présidentielles précèdent les législatives.

La Mouvement Ravalomanana, quant à elle, est favorable au calendrier électoral, tel que prévu par la Charte de la Transition (à savoir un référendum, suivi par les élections législatives et, ensuite, par les élections présidentielles).

La Mouvement Rajoelina propose la tenue d'élections législatives dans les plus brefs délais, pour permettre de mesurer la confiance que le peuple accorde à chacun des acteurs politiques concernés. Elle dit accepter la création d'une Commission électorale nationale indépendante, majoritairement composée de représentants de la société civile et aux pouvoirs élargis pour l'organisation et la supervision des élections.

(iii) Sur les mesures de confiance et le Mécanisme de suivi

Les trois Mouvances s'accordent sur la nécessité de mettre en œuvre les mesures de confiance, telles que proposées dans le document – la Mouvance Rajoelina dit être disposée à prendre une ordonnance sur l'amnistie avant la tenue des élections législatives, ainsi que sur celle de la mise en place sans délai du Mécanisme de suivi.

(iv) Sur l'affectation des portefeuilles ministériels

La Mouvance Ratsiraka n'a pas d'objection sur la répartition des portefeuilles ministériels, telle que proposée dans le document des mesures de compromis.

Les Mouvances Ravalomanana et Zafy demandent des changements dans l'affectation des portefeuilles ministériels.

La Mouvance Rajoelina demande la mise en application de l'Article 4 de la Charte de la Transition, qui dispose que « le Président de la Transition nomme, sur proposition du Premier Ministre, les membres du Gouvernement ».

19. La 14^{ème} session ordinaire de la Conférence de l'Union a discuté de la situation à Madagascar, se déclarant profondément préoccupée par la crise politique dans ce pays. La Conférence a souligné que l'Accord de Maputo et l'Acte additionnel d'Addis Abéba demeurent la seule feuille de route permettant de parvenir à une solution globale à la crise à Madagascar. La Conférence a instamment demandé au régime illégal à Madagascar de mettre fin à ses tentatives d'imposer des solutions unilatérales à la crise. La Conférence a demandé à la l'UA et à la SADC de poursuivre leur collaboration en vue d'une solution rapide à la crise. Elle a apporté son appui total aux efforts de l'ancien Président Joaquim Chissano, pris note des propositions que j'ai présentées aux parties malgaches, et exhorté ces dernières à répondre rapidement auxdites propositions.

20. Dans le cadre du suivi de la décision de la 14^{ème} session ordinaire de la Conférence de l'Union, le Commissaire à la Paix et à la Sécurité a effectué une mission à Maputo, du 10 au 14 février 2010, en vue d'assurer la coordination des efforts de l'Union africaine et de la SADC pour le rétablissement rapide de l'ordre constitutionnel à Madagascar. Au cours de sa mission, le Commissaire Lamamra s'est entretenu avec le Président Armando Emilio Guebuza ; l'ancien Président Joaquim Chissano, chef de l'Equipe de médiation de la SADC ; le Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération, Oldemiro Júlio Marques Balói ; ainsi qu'avec le Secrétaire exécutif de la SADC, Dr. Tomaz A. Salomão. Le Commissaire Lamamra s'est également entretenu avec des membres d'une délégation malgache de la Mouvance Rajoelina conduite par le Col. Camille Vital. Au cours de ces consultations, l'UA et la SADC ont fait le constat que la réponse apportée par la Mouvance Rajoelina aux propositions que j'ai soumises n'est pas satisfaisante et est en-deçà des attentes de la communauté internationale. Elles ont noté avec regret que cette Mouvance persévère dans son unilatéralisme, malgré les appels pressants qui lui ont été lancés en vue de la mise en œuvre des Accords de Maputo et de l'Acte additionnel d'Addis Abéba.

IV. OBSERVATIONS

21. Près d'un an après le changement anticonstitutionnel intervenu à Madagascar, le processus de sorti de crise reste toujours dans l'impasse. Les espoirs nés des Accords de Maputo et de l'Acte additionnel d'Addis Abéba, conclus à l'issue d'efforts soutenus de la part de l'UA et de la SADC, avec l'appui des partenaires internationaux, ne se sont toujours pas concrétisés.

22. Les responsabilités dans les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des Accords de Maputo et de l'Acte additionnel d'Addis Abéba sont partagées. De toute évidence, les parties malgaches n'ont pas fait preuve de la hauteur de vue et de la flexibilité requises pour mettre un terme rapide à la crise et épargner à leur pays des souffrances supplémentaires. Dans le même temps, force est de constater qu'à ce jour les Mouvements Ratsiraka, Ravalomanana et Zafy ont marqué leur accord général avec les propositions de compromis que j'ai soumises le 22 janvier dernier. Seule la Mouvement Rajoelina ne soutient pas ces propositions, continuant d'inscrire son action dans une démarche unilatérale qui ne peut que se traduire par des difficultés supplémentaires.

23. Il est impératif, ainsi que l'a souligné la 14^{ème} session ordinaire de la Conférence de l'Union, de mettre un terme rapide à la crise actuelle et de restaurer l'ordre constitutionnel. D'une part, la persistance de la crise fait monter la tension à Madagascar, avec les risques que cette situation fait peser sur la stabilité à long terme et la préservation de la paix civile. De l'autre, la crise a entraîné une grave détérioration des conditions socio-économiques de Madagascar. Tous les secteurs économiques du pays ont été négativement touchés. De très nombreux Malgaches ont perdu leurs emplois ou sont livrés au chômage technique, en particulier à la suite de la suspension par les Etats-Unis de l'application de l'AGOA (*African Growth and Opportunity Act*). Et il est clair que la situation socio-économique empirerait au cas où l'Union européenne, premier partenaire économique de Madagascar, devrait décider de suspendre son aide d'environ 630 millions d'Euros, alors que l'aide publique au développement représente 75% du budget d'investissement de l'Etat malgache.

24. Pour l'UA, le règlement rapide de la crise à Madagascar et la restauration de l'ordre constitutionnel revêtent une importance d'autant plus grande que le continent a décidé de tourner définitivement la page des coups d'Etat et autres formes de changements anticonstitutionnels. La décision sur la prévention des changements anticonstitutionnels de Gouvernement et le renforcement des capacités de l'UA à gérer de telles situations est emblématique à cet égard [Assemblée/AU/Dec.269(XIV)]. La décision articule une approche globale de la question des changements anticonstitutionnels de Gouvernement, reposant sur une « tolérance zéro » pour les coups d'Etat, mais également pour les transgressions des normes démocratiques, dont la persistance et la répétition peut conduire à des changements anticonstitutionnels. Elle renforce aussi significativement les sanctions à appliquer en cas de changement anticonstitutionnel, prévoyant notamment la non participation des auteurs du changement en question aux élections organisées en vue de restaurer l'ordre constitutionnel, l'application de sanctions économiques et un isolement diplomatique total, y compris à travers une action concertée pour contester l'accréditation des autorités de fait concernées auprès des organisations internationales non-africaines.

25. Dans ce contexte, je voudrais, encore une fois, lancer un appel pressant aux autorités de fait pour qu'elles répondent positivement aux propositions qui ont été soumises et mettent l'intérêt de Madagascar au dessus de toute autre considération. Elles doivent avoir pleinement conscience de la détermination de l'UA à restaurer la légalité à Madagascar et à faire respecter les Accords conclus. En cas de réponse positive, la Commission, en collaboration avec le chef de l'Equipe de médiation de la SADC, se propose de convoquer une ultime réunion des chefs de file des Mouvances politiques pour harmoniser les positions des uns et des autres, régler toute question pendante et, partant, ouvrir la voie à la mise en œuvre effective des Accords de Maputo et de l'Acte additionnel d'Addis Abéba. Je forme le vœu que la réunion du GIC-M prévue pour la 18 février 2010 à Addis Abéba sera couronnée par un soutien unanime à l'action menée conjointement par l'UA et la SADC, en vue d'un retour à l'ordre constitutionnel à Madagascar, conformément à la doctrine africaine en la matière.

26. Je me propose de faire une communication au Conseil dans un délai de deux semaines, pour le tenir informé de l'évolution de la situation et de tout développement qui pourrait intervenir et lui permettre, le cas échéant, de prendre les mesures requises. Dans l'intervalle, il importe que le Conseil réaffirme sa détermination à tout faire pour hâter la restauration de l'ordre constitutionnel à Madagascar, y compris à travers l'imposition de sanctions à l'encontre des autorités de fait de Madagascar et de tous les autres individus et entités dont l'action contribue au maintien du *statu quo* anticonstitutionnel.

27. Je voudrais remercier l'ensemble des partenaires de l'UA, en particulier les membres du Groupe de contact, pour l'appui constant apporté aux efforts de l'UA. Je les exhorte à persévérer dans la même voie.